

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 26 novembre 2022

N° 040-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 9

Procurations : 5

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

22 novembre 2022,

Affichée et mise en ligne :

le 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, STIENNE

Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 21 novembre 2022 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont arrêtés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Objet : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 novembre 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

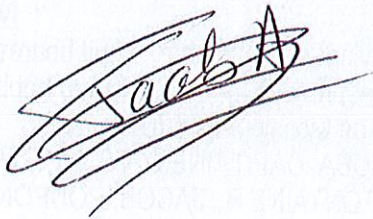
Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent, ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

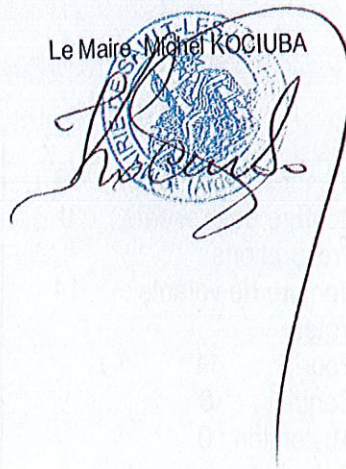
Monsieur le Maire informe son conseil que la nomenclature M14 régissant les communes va être remplacée en 2024 par la M57 et que les agents administratifs concernés, après avoir pris l'attache de la trésorerie, ont émis le souhait d'anticiper l'échéance.

- DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- DECIDE** de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 29 novembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 29 novembre 2022
de la publication le 29 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 29 novembre 2022